



République Française

# Ville de Toulon

Hôtel de Ville – Avenue de la République – BP 1407 – 83056 TOULON Cedex

[www.toulon.fr](http://www.toulon.fr)

**Direction des affaires juridiques**

**Service réglementation**

Tél.: 04 94 36 89 86 – 04 94 36 82 57

[reservationdestationnement@mairie-toulon.fr](mailto:reservationdestationnement@mairie-toulon.fr)

## DEMANDE D'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

### • Renseignements relatifs au demandeur

Nom  Prénom

Adresse

Code Postal  Ville

Téléphone fixe  Téléphone portable

Fax  Courriel

### • Adresse du lieu des aires de stationnement public demandées (*si différente du demandeur*)

Adresse

### • Nature de la demande

Déménagement

Du  au

OU le :  De  h  à  h

Travaux

Du  au  Nature des travaux

Autre, précisez:

Du  au

### • Stationnement en zone gratuite ou payante

Nombre de places en zone payante demandées

Nombre de places en zone gratuite demandées

- ▶ Dans le cas d'un stationnement en zone horodateur, une taxe de 2,50€ par place et par jour sera à verser.

Demande faite le



République Française

# Ville de Toulon

Hôtel de Ville – Avenue de la République – BP 1407 – 83056 TOULON Cedex

[www.toulon.fr](http://www.toulon.fr)

**Direction des affaires juridiques**

**Service réglementation**

Tél.: 04 94 36 89 86 – 04 94 36 82 57

[reservationdestationnement@mairie-toulon.fr](mailto:reservationdestationnement@mairie-toulon.fr)

## PROCÉDURE DE RÉSERVATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

*Un délai de **10 jours ouvrés minimum** est nécessaire pour instruire la demande de réservation. En deçà de ce délai, l'arrêté risque de ne pas être validé administrativement.*

La réservation d'aires de stationnement sur la commune de Toulon est assujettie à deux procédures obligatoires.

### 1) La prise d'un arrêté municipal:

#### **Cas n°1: la demande de réservation est en zone de stationnement GRATUIT:**

⇒ Le formulaire de demande doit être adressé au service réglementation ([reservationdestationnement@mairie-toulon.fr](mailto:reservationdestationnement@mairie-toulon.fr) / 04 94 36 89 86 ou 04 94 36 82 57).

L'arrêté n'est pas systématiquement envoyé, il est tenu à disposition au secrétariat du service et doit être demandé au 04 94 36 89 86 ou au 04 94 36 82 57 **au minimum 72h00** avant la date d'intervention.

#### **Cas n°2: la demande de réservation est en zone de stationnement PAYANT (zone horodateurs):**

⇒ Le formulaire de demande doit être adressé par mail au service police administrative/fourrière-stationnement ([fourriere-stationnement@mairie-toulon.fr](mailto:fourriere-stationnement@mairie-toulon.fr) / 04 83 16 65 50 ou 04 83 16 65 45).

L'arrêté devra être retiré à l'accueil de la fourrière municipale (82 boulevard des Allobroges) moyennant un paiement préférentiel de 2€50 euros par jour et par place réservée.

#### **Cas n°3: la demande de réservation est en ZONE PIÉTONNE:**

⇒ vous devez vous adresser à la Police municipale (place Pasteur, [zonepietonne@mairie-toulon.fr](mailto:zonepietonne@mairie-toulon.fr) / 04 94 36 37 30) afin de suivre la réglementation en vigueur dans la zone piétonne.

### 2) La pose de panneaux d'interdiction de stationner avec la mention "zone d'enlèvement de véhicule":

Ces panneaux doivent être positionnés dès le matin, avec l'arrêté municipal collé dessus, sur le lieu indiqué dans l'arrêté afin de matérialiser la zone de réservation, selon le calendrier ci-dessous:

	Jour de l'évènement objet de la demande de réservation (déménagement, travaux...)						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Jour de mise en place des panneaux	<b>vendredi</b>	<b>vendredi</b>	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>

➔ Le jour de la pose des panneaux, la police municipale doit être contactée au **04 94 36 37 34**, afin d'en faire constater la bonne mise en place et la conformité. Ceci permettra éventuellement de faire intervenir la fourrière municipale pour enlever le ou les véhicules stationnant dans la zone délimitée par les panneaux.

Attention: **pas d'intervention de la fourrière après 19h00 du lundi au vendredi, le samedi après 12h00 et le dimanche.**

➔ En aucun cas, la fourniture et la pose de ces panneaux ne seront effectuées par les services municipaux. Elles sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Une liste des prestataires assurant la fourniture de ces panneaux peut vous être adressée sur demande.

➔ Les déménagements devront se faire sans remorque.

**Toute demande ne respectant pas les critères annoncés ci-dessus ne pourra être correctement traitée par nos services.**